

**Domaine** : Santé**Filière** : Sage-Femme**1. Intitulé du module : Période de formation pratique 7– PFP 7****2054-2026****Code** : BSC - S.SF.370.2093.F.24**Type de formation** : Bachelor**Niveau** : Module de base**Type** : Module principal

**Caractéristique** :  Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020.

**Organisation temporelle** :  
 Module sur 1 semestre  
 Module sur 2 semestres  
 Semestre d'automne  
 Semestre de printemps  
 Autre : .....

**2. Organisation**

Crédits ECTS : 8

Langue principale d'enseignement : Français

Autres compétences linguistiques : Si une période de formation pratique se déroule en Suisse allemande, au Tessin ou à l'étranger : le niveau B2 est requis pour la langue du pays d'accueil

Exigences liées à la fréquentation de la formation : Présence en formation pratique de 40h par semaine, de jour, de nuit et de week-end

**3. Prérequis**

- Avoir validé le module .....
- Pas de prérequis
- Avoir suivi le module .....
- Autre : .....

**4. Compétences visées/Objectifs généraux d'apprentissage****Rôles et compétences visées**

- A. Rôle d'Expert·e** : Compétences  Ab1  Ab2  Ab3  Ab4
- B. Rôle de Communicatrice·eur** : Compétences  Bb1  Bb2  Bb3  Bb4
- C. Rôle de Collaboratrice·eur** : Compétences  Cb1  Cb2
- D. Rôle de Manager** : Compétences  Db1  Db2
- E. Rôle de Promoteur·rice de la santé** : Compétences  Eb1  Eb2  Eb3
- F. Rôle d'Apprenant·e et de formatrice·eur** : Compétences  Fb1  Fb2  Fb3  Fb4
- G. Rôle de Professionnel·le** : Compétences  Gb1  Gb2  Gb3  Gb4

## Objectifs généraux d'apprentissage

- Evaluer la santé de la femme aux différents âges de la vie, et plus spécifiquement en périnatalité en prenant en compte les développements socio-économiques de l'environnement,
- Evaluer la santé du fœtus, du nouveau-né et du nourrisson,
- Maîtriser une gestuelle de base étendue permettant l'accompagnement des situations périnatales dans une perspective de maintien de la physiologie,
- Maîtriser la clinique obstétricale spécifique à chaque situation en prenant en compte les développements techniques de l'obstétrique,
- Mobiliser rapidement des savoirs combinés pertinents menant à un raisonnement clinique permettant l'accompagnement de situations périnatales complexes et pathologiques
- Analyser avec un esprit critique développé les situations emblématiques de la profession en anticipant leur évolution et en garantissant une posture éthique de la profession
- Démontrer le leadership propre à la profession en y intégrant la collaboration interprofessionnelle
- Exercer de manière autonome sa pratique professionnelle.

## 5. Contenus et formes d'enseignement

### Contenus

Le temps de formation se déroule selon le cursus de l'étudiante et couvre les champs professionnels suivants :

- Prénatal (consultations d'obstétriques et/ou urgences obstétricales et/ou prénatal hospitalisation)
- Salle d'accouchements
- Post-partum

### Modalités pédagogiques

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Cours magistral     | <input type="checkbox"/> Séminaire                | <input type="checkbox"/> Projet                              |
| <input type="checkbox"/> Atelier/laboratoire | <input type="checkbox"/> Simulation               | <input checked="" type="checkbox"/> Formation pratique/stage |
| <input type="checkbox"/> Modalité digitale   | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : ..... |  |

## 6. Modalités d'évaluation et de validation

- |  |                                |  |
|--|--------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ecrit sur table | <input type="checkbox"/> Oral  | <input checked="" type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier         | <input type="checkbox"/> ECOS  | <input type="checkbox"/> Autre : .....       |
| <input type="checkbox"/> .....           | <input type="checkbox"/> ..... |  |

Le module est validé aux conditions cumulatives suivantes : l'étudiant.e obtient au moins la qualification E à l'évaluation de la fin de période de formation pratique ET a obtenu le nombre d'actes requis par les directives EU (directive 2005/736/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles).

Si le nombre d'actes est insuffisant, une période de prolongation sera organisée jusqu'à la réalisation du nombre d'actes requis, dans la limite de la durée maximale des études.

Si l'étudiant.e obtient la qualification F, elle/il est en répétition.

Une période de formation pratique est considérée comme échouée si :

a) la note F est attribuée à l'évaluation de la période de formation pratique

- b) la période de formation pratique est abandonnée
- c) les documents ne sont pas restitués dans les délais
- d) l'étudiant-e est responsable d'un comportement fautif

## 7. Modalités de remédiation et de répétition

<b>Remédiation</b>	<input type="checkbox"/> Remédiation possible <input type="checkbox"/> Examen complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Pas de remédiation <input type="checkbox"/> Travail additionnel
--------------------	---	--

Conformément à l'art. 29, al. 4 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 2 juin 2020, la note obtenue après remédiation est E en cas de réussite ou F en cas d'échec.

<b>Répétition</b>	Les modalités de répétition sont définies en tenant compte de la situation d'études de l'étudiant.e. La répétition a lieu au plus tôt dans le semestre suivant l'échec. Une répétition de formation pratique implique une prolongation de formation
-------------------	---

Conformément à l'art. 29, al. 6 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master en HES-SO du 2 juin 2020, la note obtenue après répétition est A à E en cas de réussite ou F en cas d'échec. En cas d'échec, le module ne peut être répété qu'une fois.

## 8. Remarques

L'étudiant-e se conforme aux règlements en vigueur dans les différents lieux de formation pratique y compris pour les vaccinations.

La présence en formation pratique est obligatoire. Si absence sur un temps égal ou supérieur à 10%, l'étudiant-e devra compenser par une période de formation pratique d'une durée équivalente à son absence durant la période de formation pratique. Si absence sur une durée égale ou supérieure à 20%, l'étudiant-e est tenu de refaire la totalité de la période de formation pratique.

## 9. Bibliographie principale

- Règlement\_formacion\_base\_bachelor- master HES-SO
- Règlement\_filière\_Bachelor\_of\_Science\_HES-SO\_de\_sage-femme
- Plan d'études – cadre 2022 des filières de formation santé HES-SO
- Contrat pédagogique tripartite, (juillet 2008), Delémont : HES-SO
- Liste des lieux de stage, Document Commun Filière Sage-femme, version en cours sur internet
- Document d'évaluation finale des compétences, (version 2022), Delémont : HES-SO
- Notation ECTS, formation pratique
- Evaluation continue journalière, Document Commun\_FilièreSage-femme\_Evaluationjournalière\_AOG\_FSA\_2020
- Recensement du nombre d'actes effectués pendant la formation, DocumentCommun\_FilièreSage-femme\_RecensementActes\_AOG\_FSA\_20.09.2020
- Evaluation formative courte\_Filière SF\_revu octobre 2023
- Guide Eval.formative courte SF\_oct.23

## 10. Enseignant.e.s

Tou-s-tes les enseignant-e-s ayant un mandat d'accompagnement pédagogique

**Responsable de module :** Mélanie Picavet

**Descriptif validé le ....., par .....**Claire de Labrusse